

Conseiller | Conseillère en vente et bien-être animalier



Formation adulte

Vous avez plus de 18 ans ?

Vous cherchez à vous former tout en travaillant ?

L'alternance est la solution idéale pour acquérir les compétences nécessaires à la pratique d'un métier.

⚠ **ATTENTION** : Cette formation ne sera pas organisée à l'efp en 2026-2027. Le cycle continue pour les personnes qui sont déjà en formation.

Des formations similaires existent :

A Bruxelles : <https://www.citedesmetiers.brussels/fr/accueil/formations/>

En Wallonie : <https://www.ifapme.be/formations-pour-adultes>

Sous la supervision du responsable de l'animalerie, vous assurez la vente d'animaux domestiques, d'accessoires et de nourriture. Au-delà de la transaction, vous conseillez les clients sur l'alimentation, les soins et l'habitat adapté à chaque espèce. Votre expertise les aide à faire les bons choix pour le bien-être de leurs compagnons.

Vous veillez à la santé et au confort des animaux présents en les nourrissant et en maintenant leur environnement propre. L'entretien des enclos, aquariums et cages fait partie de vos missions.

Accueillant et à l'écoute, vous guidez les clients selon leurs attentes et leur mode de vie. Vous participez aussi à la gestion des stocks et des livraisons, garantissant un assortiment varié de produits. Grâce à votre travail, l'animalerie est un espace agréable et adapté aux besoins des animaux et des clients.



Visite de l'atelier

Débouchés

Au bout d'un an de formation, vous pourrez travailler comme dans une animalerie ou un magasin de vente d'accessoires et de nourriture pour animaux.

Un métier pour moi ?

Le métier de conseiller en vente et bien-être animalier est susceptible de vous convenir si :

- Vous aimez les animaux et avez envie de mieux les connaître
- Vous appréciez les aspects vente et le contact avec les clients
- Vous êtes prêt à vous investir pour assurer un environnement propre et accueillant

Détails sur la formation:

Horaire:

⚠ ATTENTION : Cette formation ne sera pas organisée à l'efp en 2026-2027. Le cycle continue pour les personnes qui sont déjà en formation.

Organisation

L'alternance allie cours théoriques dans un centre de formation et formation pratique en entreprise. Nous vous proposons de vous former dans ce métier en concluant une convention de stage avec une entreprise (+/- 26 à 30 heures par semaine) et en suivant des cours dans un centre de formation (+/- 8 à 12 heures par semaine).

Pratique en entreprise

Vous devrez être occupé dans la profession pour laquelle vous vous formez soit :

- En concluant une convention de stage rémunéré avec une entreprise formatrice
- En étant sous contrat de travail dans le métier pour lequel vous vous formez
- En bénéficiant d'un stage non rémunéré avec le nombre d'heures de pratique minimum obligatoire si vous êtes dans l'impossibilité de répondre à l'une des deux situations reprises ci-dessus.

Le référent stage est l'intermédiaire à la conclusion de la convention de stage. Il est présent pour vous orienter, vous aider dans vos recherches de stages, il est chargé des aspects administratifs et veille au bon déroulement de votre formation en entreprise.

Certification

A l'issue de la formation, l'apprenant se voit délivrer un diplôme de Coordination et encadrement "Conseiller/Conseillère en vente et bien-être des petits animaux domestiques".

DETAILS SUR LA FORMATION

Diplôme de Coordination et Encadrement
Conseiller en vente et bien-être des petits
animaux domestiques

Prix: 325 euros par an

**Matériel à acquérir pour suivre la
formation:** Coût d'impression des syllabi

Durée: 1 an

Stage: Stage pratique en entreprise
obligatoire pour chaque année de formation

Plus d'informations : 0800 85 210 -
info@efp.be

CONDITIONS D'ADMISSION

Avoir 18 ans accomplis au 31/12 de l'année
d'inscription ou avoir satisfait à l'obligation
scolaire à cette date **ET** répondre à l'une des
conditions ci-après:

- 4^{ème} année réussie en secondaire général,
technique ou artistique (CESI/CE2D)
- 6^{ème} année secondaire professionnelle
réussie (CE6P ou CQ6P)
- Certificat d'apprentissage
- Examen d'admission aux conditions
générales (CESI/CE2D)